



## PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie, tenue le neuvième jour de mai deux mille seize, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

---

Sont présents :

- M. Allen Cormier, préfet
- M. Judes Landry, maire de Cap-Chat
- M<sup>me</sup> Micheline Pelletier, maire de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire de La Martre
- M. Dario Jean, maire de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire de Rivière-à-Claude
- M<sup>me</sup> Lynda Laflamme, maire de Mont-Saint-Pierre
- M. Serge Chrétien, maire de Saint-Maxime du Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire de Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier
- Mme Carole Landry, secrétaire de direction

### VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Allen Cormier, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9383-05-2016

Lecture et adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la manière suivante :

En retirant les points suivants :

- 7.4 Échelles salariales
- 7.6 Résolution d'adoption du *Règlement abrogeant le Règlement numéro 2013-305 Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie*
- 7.7 *Règlement abrogeant le Règlement numéro 2013-305 Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles de la MRC de La Haute-Gaspésie*
- 7.8 Résolution d'adoption du *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine (municipalités de l'est)*
- 7.9 *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles pour les municipalités de La Martre, Marsoui, Rivière-à-Claude, Mont-Saint-Pierre, Saint-Maxime du Mont-Louis et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine (municipalités de l'est)*
- 7.10 Résolution d'adoption du *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles pour les villes de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts et les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie (municipalités de l'ouest)*
- 7.11 *Règlement concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des matières résiduelles pour les villes de Cap-Chat et Sainte-Anne-des-Monts et les territoires non organisés de la MRC de La Haute-Gaspésie (municipalités de l'ouest)*

- 7.12 Résolution d'adoption du *Règlement modifiant le Règlement numéro 2016-333 Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2016 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1060-2014)*
- 7.13 *Règlement modifiant le Règlement numéro 2016-333 Règlement pour établir la répartition des quotes-parts 2016 de la MRC de La Haute-Gaspésie (décret 1060-2014)*
- 9.1 Modification de la *Politique de soutien aux entreprises (remplacer la résolution 9150-11-2015)*
- 9.2 Modification de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (remplacer la résolution 9067-09-2015)*
- 12.4 Lots intramunicipaux, mandat donné au comité de gestion
- 15.2 FCD / 1<sup>er</sup> dossier
- 15.3 FCD / 2<sup>e</sup> dossier

En ajoutant les points suivants :

- 17.1 Demande pour l'intégration des soins dentaires dans le réseau local de La Haute-Gaspésie du CISSS de la Gaspésie
- 17.2 Évaluation annuelle du directeur général et secrétaire-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9384-05-2016

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2016 a été courriellé à chacun des maires le 6 mai dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2016 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9385-05-2016

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2016

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2016 a été courriellé à chacun des maires le 6 mai dernier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPESIE adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 avril 2016 tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, fait le suivi des procès-verbaux du 11 et 29 avril 2016 du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

#### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU PRÉFET

M. Allen Cormier, préfet, présente son rapport d'activité pour la période d'avril et de mai 2016.

#### NOMINATION DU PRÉFET SUPPLÉANT

Conformément à l'article 198, alinéa 2, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie, M. Allen Cormier, nomme à titre de préfet suppléant, M. Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat. Le mandat de M. Landry se terminera le 8 mai 2017.

#### RAPPORT D'ACTIVITÉ DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente son rapport d'activité pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2016.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DÉPÔT DES ÉTATS DES RÉSULTATS COMPARATIFS AU 30 AVRIL 2016

M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier, présente les *États des résultats comparatifs au 30 avril 2016* non vérifiés au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9386-05-2016

Approbation du *Rapport des impayés et déboursés directs*

IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Rapport des impayés et déboursés directs* :

Paiements : 302 363,80 \$

Factures : 67 263,62 \$

TOTAL : 369 627,42 \$

Présenté aux membres du conseil lors de la préséance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9387-05-2016

Avis de félicitations à M. Patrick Rioux, coordonnateur, Animation jeunesse Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Rioux, coordonnateur, maintient à bout de bras et avec succès l'initiative Animation jeunesse Haute-Gaspésie depuis 2009 dans le secteur est de la MRC de La Haute-Gaspésie entre La Martre et Sainte-Madeleine de la Rivière-Madeleine;

CONSIDÉRANT sa grande implication et sa motivation;

CONSIDÉRANT QUE son travail, qui avait notamment pour but d'offrir des activités de loisirs et de sports à nos jeunes, a eu un impact direct sur la réussite éducative de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE M. Patrick Rioux a fait de ce service une véritable organisation structurée avec des bailleurs de fonds et un appui marqué par les municipalités et de nombreux partenaires;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE souligne l'excellent travail de M. Patrick Rioux au sein d'Animation jeunesse Haute-Gaspésie et lui adresse ses plus sincères remerciements. De toute évidence son passage aura été marquant auprès de nos jeunes haute-gaspésiens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9388-05-2016

Demande d'un moratoire au gouvernement du Québec sur le projet Optilab en Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE le projet Optilab se déploie de façon précipitée sur le terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les économies substantielles avancées par le ministère de la Santé et des Services sociaux n'ont pas été démontrées, malgré plusieurs demandes répétées des acteurs concernés ;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement actuel se fait sans tenir compte des enjeux propres à la région de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement, s'il s'avère, pourrait signifier la perte de 15 à 20 emplois pour la ville de Gaspé seulement ;

CONSIDÉRANT QUE Gaspé a perdu plus d'une centaine d'emplois de la fonction publique suite aux coupures répétées des gouvernements fédéraux et provinciaux au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE le transport d'échantillons, parfois sur de longues distances, occasionne des pertes de spécimens et des retards dans les résultats des analyses, ce qui oblige plusieurs patients à reprendre leurs examens (prise de sang, ponction lombaire, biopsie) ;

CONSIDÉRANT QUE le transport d'échantillons s'avère d'autant plus difficile depuis la diminution de services du transporteur interurbain Orléans Express en Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE la population québécoise et gaspésienne est en droit de s'attendre à un service de qualité, et ce, sur l'ensemble du territoire québécois.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande au gouvernement du Québec d'imposer un moratoire sur le déploiement du projet Optilab en Gaspésie, afin d'assurer aux Gaspésiens un service adéquat et de maintenir dans la région des emplois de qualité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9389-05-2016

Formation *La gouvernance d'une MRC : connaître les outils disponibles et optimiser leur utilisation*, dépenses autorisées

CONSIDÉRANT la formation intitulée *La gouvernance d'une MRC : connaître les outils disponibles et optimiser leur utilisation* ;

CONSIDÉRANT QUE cette formation a pour objectif d'identifier les compétences de la MRC et ses règles de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à assister à la formation *La gouvernance d'une MRC : connaître les outils disponibles et optimiser leur utilisation* qui se tiendra le 7 septembre 2016, à Drummondville ;
2. défraie le coût d'inscription et les dépenses reliées à cette formation, lesquelles dépenses seront prélevées dans le département *Administration générale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9390-05-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 16-831 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 16-831 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 16-831;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 16-831 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDLA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et

aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 16-831 Modifiant le plan d'urbanisme numéro 04-626* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9391-05-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 16-832 de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 16-832 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Agrandissement de la zone Ra. 79 à même la zone Pc.9* de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 16-832;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 16-832 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement numéro 16-832 Amendement au Règlement de zonage 04-620 Agrandissement de la zone Ra. 79 à même la zone Pc.9*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts;
2. transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 16-832 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9392-05-2016

Émission d'un certificat de conformité – Règlement n° 260-2016 de la Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT le *Règlement n° 260-2016 : Règlement n° 260-2016 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin de créer la zone V.5 à même une partie de la zone V.4* de la Ville de Cap-Chat;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit se prononcer sur la conformité des amendements proposés par le règlement numéro 260-2016;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modifications, le conseil de la MRC considère que le règlement numéro 260-2016 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE GASPÉSIE :

1. déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions de son document complémentaire en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le *Règlement n° 260-2016 : Règlement n° 260-2016 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 afin de créer la zone V.5 à même une partie de la zone V.4*, conditionnellement à la réalisation complète de la procédure de modification réglementaire par la Ville de Cap-Chat ;

- transmettra le certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 260-2016 dès la réception de la résolution attestant son adoption par la Ville de Cap-Chat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9393-05-2016

Engagement de Marie-Claude Hudon, coordonnatrice RESSORT-GÎM

VU l'*Entente de fiducie* relative au partenariat 2016-2017 pour la mise en œuvre, le développement et la coordination du Réseau solidaire pour le rayonnement des territoires Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RESSORT-GÎM);

VU les articles 96 et 97 de la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT la *Politique de relations de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie en vigueur;

CONSIDÉRANT le contrat de travail entre Mme Marie-Claude Hudon, coordonnatrice du RESSORT-GÎM, et la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT le budget de fonctionnement 2016-2017 du RESSORT-GÎM.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- engage Mme Marie-Claude Hudon à titre de coordonnatrice du RESSORT-GÎM selon les conditions du contrat de travail, lequel débute le 1<sup>er</sup> avril 2016 et se termine le 31 mars 2017 ;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, à signer le contrat de travail de Mme Hudon, tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9394-05-2016

RESSORT-GÎM, nouvelle entente de collaboration en matière d'inclusion sociale et de lutte à la pauvreté GÎM

CONSIDÉRANT la volonté des signataires et partenaires de la région de s'engager à faire de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté en Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine une de leur priorité d'action ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de collaboration en matière d'inclusion et de lutte à la pauvreté en Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine a pour objet de soutenir, par des ressources financières et matérielles, la coordination, le fonctionnement, les initiatives, les projets prévus aux plans d'action des mobilisations de concertation intersectorielle en place dans les six territoires de MRC de la région de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine qui interviennent en matière de lutte contre la pauvreté, l'exclusion sociale et en faveur du développement social ;

CONSIDÉRANT les bénéfices et impacts structurants de l'approche territoriale intégrée (ATI) sur la réduction des inégalités sociales et l'amélioration des conditions de vie de nos populations.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE demande une nouvelle entente de collaboration en matière d'inclusion sociale et de lutte à la pauvreté qui vise à élaborer et à mettre en œuvre un plan d'action régional en matière d'inclusion sociale et de lutte à la pauvreté en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine par le biais de mécanismes de concertation déterminant les priorités d'intervention. Le comité de gestion d'une nouvelle Alliance serait composé de représentants des directions régionales ministérielles, d'élus municipaux, du Réseau solidaire pour le rayonnement des territoires Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine

(RESSORT-GÎM) et des Centres intégrés de santé et des services sociaux de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9395-05-2016

RESSORT-GÎM, approbation du budget 2016-2017

CONSIDÉRANT le budget 2016-2017 du Réseau solidaire pour le rayonnement des territoires Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (RESSORT-GÎM).

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le budget 2016-2017 du RESSORT-GÎM tel qu'il a été soumis, dont copie dudit budget est déposé en annexe au livre des délibérations sous la cote A-549.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9396-05-2016

Entente sectorielle sur le développement du secteur agroalimentaire de la GÎM, signature autorisée

CONSIDÉRANT le projet *d'Entente sectorielle sur le développement du secteur agroalimentaire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2016-2019* entre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC de La Côte-de-Gaspé, la MRC de La Haute-Gaspésie, la MRC du Rocher-Percé, l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et le conseil de développement bioalimentaire de la Gaspésie ;

CONSIDÉRANT l'objet de l'entente est de définir les modalités de participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques dans le cadre de la poursuite et la mise en œuvre du Programme de développement du secteur agroalimentaire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (PDSAGIM), et vise à déterminer les rôles et les responsabilités respectives des parties.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Allen Cormier, préfet, à signer l'*Entente sectorielle sur le développement du secteur agroalimentaire de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine 2016-2019* avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, la MRC d'Avignon, la MRC de Bonaventure, la MRC de La Côte-de-Gaspé, la MRC du Rocher-Percé, l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine et le conseil de développement bioalimentaire de la Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9397-05-2016

Plan de communauté en développement social et budget

CONSIDÉRANT le *Plan de communauté en développement social 2016-2022 pour la MRC de La Haute-Gaspésie* déposé par l'équipe de coordination de la démarche intégrée en développement social ;

CONSIDÉRANT le budget de 485 265 \$ pour la phase A de ce plan ;

CONSIDÉRANT QUE le budget fait partie intégrante de ce plan.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le *Plan de communauté en développement social 2016-2022 pour la MRC de La Haute-Gaspésie* et adopte son budget qui en fait partie intégrante, tel qu'il a été soumis, dont copie dudit plan est déposé en annexe au livre des délibérations sous la cote A-550.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 9398-05-2016

Comité de sélection des candidatures pour la démarche intégrée en développement social

VU la *Politique de relations de travail* de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT le *Plan de communauté en développement social 2016-2022 pour la MRC de La Haute-Gaspésie* et son budget de 485 265 \$ pour la phase A de ce plan ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins en ressources humaines de la démarche intégrée en développement social passent de 4 à 3 employés;

CONSIDÉRANT QUE des contrats de travail des employés en développement social arriveront à échéance bientôt;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie lancera des appels de candidatures.

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit former un comité de sélection.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. nomme au comité de sélection des candidatures pour la démarche intégrée en développement social :

M. Allen Cormier, préfet,  
Mme Lynda Laflamme, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre,  
M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier,  
Mme Thérèse Lepage, organisatrice communautaire, CISSS;

2. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, en collaboration avec le comité des partenaires de la démarche intégrée en développement social pour élaborer les nouvelles descriptions de tâches ;

3. mandate le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Sébastien Lévesque, d'informer le personnel actuel de la démarche intégrée en développement social de la nouvelle réalité budgétaire et des besoins en ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9399-05-2016

*Fonds Soutien à l'émergence de projets d'entreprise, projet Relève de l'entreprise Protection Sécur-Feu - Gaston Marin*

CONSIDÉRANT QU'en 2014, le comité d'investissement du CLD de La Haute-Gaspésie a accordé 1 400 \$ pour la relève de l'entreprise Protection Sécur-Feu – Gaston Marin dans le cadre du fond *Soutien à l'émergence de projets d'entreprise* ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie du 18 avril 2016 d'abroger la résolution CI-884-10-14 accordant ce prêt.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve la décision du comité d'administration du CLD de La Haute-Gaspésie du 18 avril 2016 d'abroger la résolution CI-884-10-14 relative au prêt accordé pour la relève de l'entreprise Protection Sécur-Feu – Gaston Marin dans le cadre du fond *Soutien à l'émergence de projets d'entreprise*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9400-05-2016

Exploramer, aide financière

VU la résolution titrée *Résolution concernant la problématique d'Exploramer en regard d'un montant de 25,000 \$ se retrouvant dans le plan de fermeture de la CRÉGÎM* de la Table des préfets de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine élargie, adoptée à sa réunion du 10 mars 2016;

VU la résolution numéro 9348-04-2016 titrée *Aide financière de la Table des préfets GIM élargie pour Exploramer* de la MRC de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT l'état de situation financière d'Exploramer à la veille de sa saison estivale 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 25 000 \$ est disponible et réservé pour Exploramer par le comité de transition de la CREGIM;

CONSIDÉRANT QUE ce montant sera versé à la MRC de La Haute-Gaspésie dans les prochains mois.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE verse 25 000 \$ à Exploramer, lequel sera prélevé dans le surplus administratif de la MRC, et ce, avec de nouvelles conditions :

1. il devra rencontrer les représentants de la MRC afin de créer un comité de suivi dans les plus brefs délais ;
2. il devra dresser et fournir à la MRC un plan de match pour réaliser un plan d'affaires démontrant sa rentabilité future;
3. il devra transmettre à la MRC les pièces justificatives de l'utilisation de cet argent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9401-05-2016

Entente pour le versement de la quote-part *Promotion et développement industriels* avec le CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT le projet d'entente pour le versement de la quote-part *Promotion et développement industriels* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette entente détermine les conditions de versement de cette quote-part au CLD de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve l'entente pour le versement de la quote-part *Promotion et développement industriels* avec le CLD de La Haute-Gaspésie ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9401A-05-2016

Entente pour le versement de la quote-part *Bureau d'accueil touristique* avec le CLD de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT le projet d'entente pour le versement de la quote-part *Bureau d'accueil touristique* entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de la Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de cette entente détermine les conditions de versement de cette quote-part au CLD de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve l'entente pour le versement de la quote-part *Bureau d'accueil touristique* avec le CLD de La Haute-Gaspésie ;
2. autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE, SUBVENTION CONFIRMÉE

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Pierre Paradis, confirmant une aide financière pouvant atteindre la somme de 40 000 \$ pour le Plan de développement de la zone agricole, datée du 13 avril 2016.

## FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES, REDDITION DE COMPTES

À titre d'information, dépôt de la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire relative à la date limite pour transmettre les données aux fins d'évaluation du Fonds de développement des territoires, datée du 13 avril 2016, signée par le directeur régional, M. Michel Gionest.

## TABLEAU DE PARTAGE DES REVENUS DES PARCS ÉOLIENS

À titre d'information, dépôt du courriel de M. Allen Cormier, préfet, ayant pour objet *Tableau de partage des revenus de nos parcs éoliens*, daté du 25 avril 2016.

## TABLE DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES DE LA HAUTE-GASPÉSIE, MADA

À titre d'information, dépôt de la lettre de la Table des organismes communautaires de La Haute-Gaspésie, ayant pour objet *Préoccupation quant au Plan de communauté*, datée du 7 avril 2016, signée par Steve Ouimet, délégué de la TOCHG au comité MADA et Marc-Antoine DeRoy, organisme porteur de MADA.

Réponse à cette lettre, datée le 20 avril 2016, signée par Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier et Jérôme Emond, agent de soutien en développement social de la MRC de La Haute-Gaspésie.

## DÉCLARATION DE LA RURALITÉ

Dépôt d'un article dans l'*Actualités* de Québec Municipal intitulé *Déclaration de la ruralité*, daté 19 avril 2016, est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

## RÉSOLUTION NUMÉRO 9402-05-2016

Technocentre des TIC : Reconnaissance de l'organisme pour la gestion de la stratégie numérique régionale

CONSIDÉRANT la dissolution de la Conférence régionale des élus de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine suite au projet de loi numéro 28 et au nouveau pacte fiscal;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie numérique, adoptée en novembre 2012, est née d'un projet de la Conférence régionale des élus Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine (CRÉGÎM) et a été pilotée par cet organisme;

CONSIDÉRANT QUE la stratégie numérique est la résultante d'une concertation régionale de tous les secteurs d'activités de notre grand territoire;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la région Gaspésie – Les Îles ne peut se faire sans l'utilisation des technologies de l'information et des communications, et que la stratégie numérique a pour objectif de développer cet aspect sous trois axes, soit : infrastructure, appropriation populationnelle et économie numérique;

CONSIDÉRANT QUE la mission du Technocentre des TIC est de promouvoir et de développer l'économie numérique sur l'ensemble du territoire de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le Technocentre des TIC est un partenaire important de l'axe économie numérique depuis les tout débuts;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau collectif est considéré, par le Technocentre des TIC, comme un outil majeur du développement numérique de notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le projet de loi de la dissolution des CRÉ, certains dossiers pilotés par cette structure seront pris en charge par la nouvelle instance régionale et/ou la Table des préfets élargie;

CONSIDÉRANT QU'actuellement les MRC se retrouvent sans ressources pour poursuivre la gestion de la stratégie numérique;

CONSIDÉRANT QUE la survie de notre économie passe par le développement de l'utilisation du numérique pour tous les secteurs d'activités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE reconnaisse le Technocentre des TIC à titre d'organisme responsable de la région Gaspésie – Les Îles, pour poursuivre la gestion de la stratégie numérique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **SÉCURITÉ**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9403-05-2016

Soumission de Protection Sécur-feu, suite au rapport d'incendie du centre administratif de la MRC

CONSIDÉRANT la soumission de Protection Sécur-feu, datée 22 avril 2016, pour des travaux de mise à jour suite au rapport d'incendie concernant le centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SERGE CHRÉTIEN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la soumission de Protection Sécur-feu, datée 22 avril 2016, au coût de 271,34 \$, taxes incluses, pour des travaux de mise à jour suite au rapport d'incendie concernant le centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9404-05-2016

Projet *Site de formation (site d'entraînement régional)*, Service de sécurité incendie de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT le projet *Site de formation (site d'entraînement régional)* du Service de sécurité incendie de La Haute-Gaspésie, daté d'avril 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet a pour objectif de mettre en place un site d'entraînement sécuritaire pour les pompiers de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT le coût total du projet est de 22 200 \$ ;

CONSIDÉRANT de plus le terrain cédé par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et l'amenée d'eau pour le poteau incendie, qui sont estimés à 30 000 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce projet comporte deux volets, soit le budget de départ et le budget de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte de gérer le projet *Site de formation (site d'entraînement régional)* pour les pompiers de la MRC de La Haute-Gaspésie;
2. accorde une aide financière de 12 000 \$ au Service de sécurité incendie de La Haute-Gaspésie pour le volet *Budget de départ* du projet, lequel montant sera prélevé dans le département *Sécurité publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION NUMÉRO 9405-05-2016

Rapport annuel 2015 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours*

CONSIDÉRANT le Rapport annuel 2015 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours* ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, la MRC de La Haute-Gaspésie doit l'adopter par résolution et le transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de son année financière.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte le Rapport annuel 2015 du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie et d'organisation des secours*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **TRANSPORT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9406-05-2016

Achat et installation d'un système de climatisation, local de la SAAQ

CONSIDÉRANT l'article 2 de la résolution numéro 9114-10-2015 titrée *Soumission d'un climatiseur de Réfrigération Mercier inc.* ;

CONSIDÉRANT la soumission de Réfrigération Mercier inc. pour l'achat et l'installation d'un système de climatisation (Mitsubishi electric) de qualité supérieure dans le local de la Société de l'assurance automobile du Québec.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELEINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE retienne la soumission de Réfrigération Mercier inc., au coût de 3 475 \$, plus taxes, pour l'achat et l'installation d'un système de climatisation (Mitsubishi electric) de qualité supérieure dans le local de la Société de l'assurance automobile du Québec, lequel montant sera prélevé dans le surplus *Administration générale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS, PIIRL

À titre d'information, dépôt de la résolution 16-05-100 titrée *Demande d'inclusion de la route Lavoie dans le PIIRL* adoptée par le conseil municipal de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9407-05-2016

PIIRL, modification demandée par la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie, par ses résolutions respectives numéros 8944-05-2015 et 9115-10-2015, identifie le réseau routier prioritaire à être étudié au plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL);

CONSIDÉRANT QUE, par voie de résolution 062-05-2016, la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis demande de modifier l'année de réalisation prévue au tableau 4-6 du PIIRL – route de l'Église, secteur Gros-Morne afin de permettre la réalisation des interventions planifiées à l'année 5 dès l'année 1, 2 et 3.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accepte la demande de la Municipalité de Saint-Maxime du Mont-Louis et modifie l'année de réalisation prévue au tableau 4-6 du PIIRL – route de l'Église, secteur Gros-Morne afin de permettre la réalisation des interventions planifiées à l'année 5 dès l'année 1, 2 et 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## RÉSOLUTION NUMÉRO 9408-05-2016

Entente de transport interurbain avec Kéolis

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT les immenses coupures réalisées en 2015 par Kéolis sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées et avalisées par la Commission des Transports du Québec malgré la vive opposition des intervenants régionaux;

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT le fait qu'une seule entreprise détienne actuellement les permis requis de la Commission des transports du Québec (CTQ) pour desservir l'ensemble de la Gaspésie et qu'il est illusoire de penser qu'un autre permis de ce type pourrait être octroyé à court terme, connaissant la fin de non recevoir déjà reçue à la CTQ par une entreprise désirant prendre la relève suite aux coupures autorisées en 2015 et que, de ce fait, le seul interlocuteur possible pour la région s'appelle Kéolis;

CONSIDÉRANT les orientations prises par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes lors de la séance extraordinaire du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Transports le 25 avril 2016, déterminant les points de négociation et désignant les négociateurs régionaux à cette table de négociation;

CONSIDÉRANT l'entente de principe survenue le 6 mai 2016 entre Kéolis et les négociateurs régionaux;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de principe prévoit principalement les éléments suivants :

- Le retour des dessertes de jour au lieu de la nuit comme c'est le cas depuis janvier 2015,
- La complétion de la boucle gaspésienne par le retour de la desserte de Grande-Rivière jusqu'à Gaspé,
- L'ajout des 4 points d'arrêts suivants :
  - Percé,
  - Port-Daniel,
  - New Richmond, et
  - Cap-Chat ;
- Advenant le fait que la CTQ impose cette desserte à Kéolis, la région aurait le droit de se retirer financièrement de l'entente,
- L'entente est d'une durée d'un an avec possibilité de renouvellement et implique une reddition de comptes et une grande transparence de Kéolis;

CONSIDÉRANT QUE des contraintes de temps de déplacement et de logistique ont fait en sorte qu'il n'a pas été possible d'ajouter d'autres points d'arrêts à l'entente de principe, et que des ajustements devront être apportés aux points d'arrêts de Pointe-à-la-Croix et de Matapédia, et ce, afin de respecter des notions de sécurité dans les temps de déplacements des chauffeurs;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre de cette nouvelle desserte bonifiée nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000 \$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 150 000 \$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du ministère des Transports du Québec auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
<b>Ministère des Transports du Québec</b>	<b>112 500 \$</b>	<b>75 %</b>
<b>MRC de la Gaspésie</b>	<b>37 500 \$</b>	<b>25 %</b>
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5 %)
(MRC Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5 %)
<b>TOTAL</b>	<b>150 000 \$</b>	<b>100 %</b>

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité qui unit notre grande région.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte l'entente de principe intervenue le 6 mai 2016 entre les négociateurs de la région et Kéolis;
2. accepte de verser la somme de 7 500 \$ à RÉGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question;
3. prélève cette somme dans le Fonds du développement des territoires de la MRC ;
4. verse cette somme conditionnellement à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le ministère des Transports du Québec accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **GESTION DES TERRES PUBLIQUES**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9409-05-2016

*Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) de l'AFOGÎM, conformité*

CONSIDÉRANT la démarche de consultation de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les-Îles (AFOGÎM) à l'égard de son *Plan de protection et de mise en valeur (PPMV)* de la forêt privée;

CONSIDÉRANT QUE par cette consultation, l'AFOGÎM souhaite obtenir l'avis de la MRC de La Haute-Gaspésie sur le respect des objectifs de son schéma d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE pour entrer en vigueur sur le territoire d'une MRC, le PPMV doit respecter les objectifs du schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RÉJEAN NORMAND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE informe l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de la Gaspésie-Les-Îles que son *Plan de protection et de mise en valeur* de la forêt privée ne va pas à l'encontre des objectifs et orientations du schéma d'aménagement en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9410-05-2016

Factures de Jean-François Roy, avocat, pour opinion juridique sur l'attribution de contrat des lots intramunicipaux (JFR/dossier : 1264-6540)

CONSIDÉRANT QUE la facture n° 10173, de 1 290,71 \$, taxes incluses, de maître Jean-François Roy relative à une opinion juridique sur l'attribution de contrat des lots intramunicipaux ;

CONSIDÉRANT la facture n° 10189, de 834,03 \$, taxes incluses, de maître Jean-François Roy concernant le même sujet.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DARIO JEAN ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE paie la facture n° 10173, de 1 290,71 \$, taxes incluses, et la facture n° 10189, de 834,03 \$, taxes incluses, de Jean-François Roy avocat inc., relatives à une opinion juridique sur l'attribution de contrat des lots intramunicipaux, lesquels montants seront prélevés dans le surplus administratif du Fonds forestier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### LOTS INTRAMUNICIPAUX, DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION

Dépôt d'un courriel de M. Jean Robert Caron, Épinexperts, ayant pour objet *Compilation Groupement* est présenté au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie pour information.

Réponse à ce courriel de M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC, daté du 2 mai 2016.

Dépôt de la lettre adressée à M. Michel Marin du Groupement forestier coopératif des Shick Shock, ayant pour objet *Demande d'accès à l'information formulée par la société Épinexperts s.a.*, datée du 2 mai 2016 et signée par M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC.

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9411-05-2016

Fonds forestier, appel de projets

CONSIDÉRANT l'article 6 c) du Règlement numéro 2014-311 relatif au fonds forestier ;

CONSIDÉRANT les revenus actuels totalisant 277 166,95 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE 30% de ces revenus sont consacrés pour les projets récréotouristiques en milieu forestier déterminés par les municipalités de la MRC de La Haute-Gaspésie ;

CONSIDÉRANT QUE chacune des municipalités incluant les territoires non organisés de la MRC dispose de 9 238,90 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE ces projets doivent répondre à la *Stratégie de développement et de planification de la MRC*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE lance un appel de projets récréotouristiques en milieu forestier aux municipalités de la MRC et à ses territoires non organisés, lesquels ont jusqu'au 13 juin 2016 pour les soumettre à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### GROUPEMENT FORESTIER COOPÉRATIF SHICK SHOCK, LOTS INTRAMUNICIPAUX

Dépôt d'un courriel transmis par M. Michel Marin du Groupement forestier coopératif Shick Shock à M. Sébastien Lévesque, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de La Haute-Gaspésie:

Il s'agit d'un courriel adressé à M. Ronald Brizard, BSMAF, provenant de M. Michel Marin, directeur général du Groupement forestier coopératif Shick Shock, concernant les activités d'aménagement des lots intramunicipaux.

À titre d'information, dépôt de la lettre du Groupement forestier coopératif Shick Shock, ayant pour objet *Gestion de l'aménagement forestier des lots intramunicipaux*, datée du 4 mai 2016, signée par le président, Jacques Soucy, et le directeur, Michel Marin.

## **LOGEMENT SOCIAL**

Aucun dossier.

## **INFRASTRUCTURES ET BÂTIMENTS SCOLAIRES**

Aucun dossier.

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

### VILLES ET VILLAGES D'ART ET DE PATRIMOINE, ENTENTE DE DÉLÉGATION AVEC LE CLD DE LA HAUTE-GASPÉSIE

À titre d'information, dépôt de l'entente de délégation relative au programme Villes et villages d'art et de patrimoine entre la MRC de La Haute-Gaspésie et le CLD de La Haute-Gaspésie.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT**

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9412-05-2016

Travaux à réaliser à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE le niveau de la nappe phréatique à l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts est trop élevé ;

CONSIDÉRANT QUE l'installation septique ne fonctionne plus ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de reprofiler le réseau de drainage;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel de poser un drain près du bâtiment d'accueil.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. loue une pelle sur chenille et embauche une personne pour prendre les élévations, pour un montant d'environ 2 500 \$, lequel montant sera prélevé dans le département *Écocentre Sainte-Anne-des-Monts* ;
2. autorise la pose d'un drain avec un regard près du bâtiment d'accueil de l'écocentre de Sainte-Anne-des-Monts, pour un montant d'environ 3 500 \$, lequel montant sera prélevé dans le département *Écocentre Sainte-Anne-des-Monts*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9413-05-2016

Réparation de la pelle rétrocaveuse, écocentre de Sainte-Anne-des-Monts

CONSIDÉRANT QUE la pelle rétrocaveuse s'est brisée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MICHELINE PELLETIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise la réparation de la pelle rétrocaveuse, lequel montant sera prélevé dans le département *Écocentre Sainte-Anne-des-Monts*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### RÉSOLUTION NUMÉRO 9414-05-2016

Paiement immédiat exigé aux entrepreneurs hors du territoire

CONSIDÉRANT QUE des entrepreneurs hors du territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie réalisent des travaux sur le territoire, lesquels utilisent les écocentres;

CONSIDÉRANT le non-paiement de factures par certains de ces entrepreneurs.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JUDES LANDRY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE oblige les entrepreneurs hors du territoire de la MRC qui réalisent des travaux sur le territoire à payer immédiatement pour l'utilisation des écocentres, et ce, à partir de maintenant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### ÉCOCENTRE DE MONT-LOUIS, INFRACTION

Le 5 mai 2016, le préposé aux opérations de l'écocentre de Mont-Louis a constaté que la porte de l'entrepôt a été forcée.

M. Christian Pelletier a informé la Sûreté du Québec de cette tentative de vol par effraction.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9415-05-2016

Demande pour l'intégration des soins dentaires dans le réseau local de La Haute-Gaspésie du CISSS de la Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE La Haute-Gaspésie, de par sa situation socio-économique, a la regrettable statistique d'être la MRC dont le salaire moyen par famille est le plus bas au Québec ;

CONSIDÉRANT QUE, pour plusieurs raisons de santé, nous devons très fréquemment nous déplacer vers Rimouski ou Québec pour des soins complémentaires et, dans le cas de Rimouski, sans aucune allocation de déplacement ;

CONSIDÉRANT QUE la santé dentaire fait partie inhérente de la santé globale des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE La Haute-Gaspésie connaît depuis longtemps une pénurie de dentistes ;

CONSIDÉRANT QUE nous recevons régulièrement des demandes d'aide de citoyens ayant de graves problèmes de dentition causant des douleurs importantes et qui sont incapables, en raison de leurs faibles revenus, d'aller chercher des soins ;

CONSIDÉRANT QUE bon nombre d'enfants n'ont pas accès aux soins spécialisés d'orthodontie dont ils auraient besoin, faute de moyens, il est d'autant plus important que les soins de base soient facilement accessibles.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE sollicite le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie afin que les soins dentaires soient intégrés aux soins de santé offerts en Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 9416-05-2016

Évaluation annuelle du directeur général et secrétaire-trésorier, la mise sur pied du comité

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie doit évaluer annuellement le directeur général et secrétaire-trésorier.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME LYNDA LAFLAMME ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme les personnes suivantes pour former le comité d'évaluation pour le poste de directeur général et secrétaire-trésorier:

M. Allen Cormier, préfet  
M<sup>me</sup> Micheline Pelletier, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts  
M. Judes Landry, maire de la ville de Cap-Chat

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS

De 20 h 05 à 20 h 08.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M. YVES SOHIER, il est résolu de lever la séance à 20 h 08.

\_\_\_\_\_  
Allen Cormier, préfet

\_\_\_\_\_  
Sébastien Lévesque  
Directeur général et secrétaire-trésorier

*Je, Allen Cormier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du « Code municipal du Québec ».*

